

Exonérations fiscales



Les œuvres d'art bénéficient d'un régime fiscal particulier. Elles sont, en dehors le fait d'embellir notre univers, un moyen de réduire nos impôts et même de les régler par le biais de la dation successorale.

Exonération fiscales

Fiscalité des œuvres d'art pour les sociétés

La fiscalité des œuvres d'art pour les sociétés est régie par l'article 238 bis AB du Code général des impôts. Ce dispositif fiscal encourage l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants pour les exposer au public. Il offre ainsi aux entreprises la possibilité d'opérer une déduction fiscale sur une durée de 5 ans, proportionnelle à leur valeur.

- Les sociétés soumises à l'Impôt sur les Sociétés (IS) sont concernées par cette défiscalisation.
- Les entreprises individuelles assujetties

...